



Pourquoi ?

Dans la continuité de la mise à jour des programmes LAPL(A) et PPL(A), l'ANPI a mis à jour le programme LAPL(A) vers PPL(A). Cette mise à jour répond aux recommandations de la DSAC.

Référence

Les DTO utilisant le programme SEP(T) proposé par l'ANPI doivent mettre à jour leurs déclaration DTO via METEOR dans un délai de 6 mois, c'est-à-dire avant le 1^{er} août 2023. Les instructeurs utilisant ce programme doivent avoir suivi la présente formation de standardisation.

Le programme mis-à-jour est référencé : **Formation LAPL(A) vers PPL(A) rev.1, v.1 du 1^{er} février 2023.**

Les nouveautés

Le programme détaille davantage le TEM (Gestion des menaces et des erreurs). Voir le § 1.3.

La notion d'efficacité de la formation est précisée : une augmentation de 100 %, soit plus de 20h au lieu des 10h prévues normalement, est considéré comme une augmentation significative. Dans une telle situation, il faudra prévenir le stagiaire du dépassement du volume de formation prévu, analyser les raisons de cette dérive et mettre en œuvre des solutions adaptées afin d'atteindre dans les meilleurs conditions les objectifs de formation et la réussite au test PPL(A). Parcourez le livret formation § 1.7.5.

La formation pratique est davantage détaillée. Les recommandations issues du guides « La supervision des vols solo » édité par la DSAC sont reprises dans ce nouveau programme. Voir § 3.1 et § 3.4.4.

La présentation de la répartition est revue, toutefois l'organisation reste similaire. Parcourez le livret formation, § 3.2. Les compétences requises sont davantage détaillées. Parcourez le livret formation, § 3.3.2. Elles doivent respectivement être acquises avant la « navigation solo » puis le « test PPL ».

Un système de notation est ajouté, basé principalement sur les compétences. Parcourez le § 3.3.3.

La fiche de vol est mise à jour, intégrant les phases de progression, le nom du FI et les signatures de l'élève et de l'instructeur. Voir § 3.4.2.

Les documents

Le livret formation, à lire (en entier) :

[Livret formation LAPL vers PPL REV 1 – VERSION 1 – 1ER FEVRIER 2023.pdf](#)

Le livret stagiaire :

[Livret stagiaire LAPL vers PPL DTO REV 1 - V 1 - 1ER FEVRIER 2023.pdf](#)

L'attestation de standardisation :

[Attestation de standardisation LAPL\(A\) vers PPL\(A\) – FEVRIER 2023](#)

Le DTO doit conserver une copie de cette attestation de standardisation.